



Commune de Vineuil

Tarifs 2023 Autres tarifs

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Droits de place taxi (à l'année) :		122 €	
Droits de place pour cirque forfait 1 à 3 jours :		122 €	
Caution :		614 €	
Terrasses plein air ouvertes (autorisation à l'année du 01/01 au 31/12) : (Tarif forfaitaire applicable pour une année civile)		100 €	
Terrasses couvertes avec ancrage au sol (autorisation à l'année du 01/01 au 31/12) : (Tarif forfaitaire au m² applicable pour une année civile)		35 €/m ²	
Étalages et assimilés (dispositifs, mobiliers et autres matériels, non ancrés permettant d'exposer des marchandises destinées à la vente) : (Tarif forfaitaire applicable pour une année civile)		60 €	
Redevance commerce ambulant			
Redevance commerce ambulant hors commerce alimentaire (par journée) :		182 €	
Redevance commerce ambulant à caractère alimentaire :			
Emplacement :	Annuel	Trimestre civil par site et par journée d'occupation par semaine	Mensuel civil par site et par journée d'occupation par semaine
Place Robert Moreau - soir		31 €	15 €
Place Gaston Pichon – matinée Midi	64 €	32 €	16 €
Place Gaston Pichon - Soir		32 €	16 €
Parc Feuillarde - Fosse carré		32 €	16 €
Parc Feuillarde - Vert pré		32 €	16 €
Salle des fêtes - Parking		32 €	16 €
Stade - Parking		32 €	16 €
Réfection de la chaussée suite travaux avec traversée de route			
Ouverture de route :		210 €	
Réfection de la ½ chaussée par la commune		271 €	
Réfection de la chaussée par la Commune		538 €	
Remise en état des lieux après achèvement des travaux			
Travaux de trottoirs et confection de dépressions charretières Réfection des trottoirs quelle qu'en soit leur nature Travaux de bordure, caniveaux gargouilles fossés		suivant bordereaux des prix des marchés à bons de commande relatifs aux travaux de voirie et aux fournitures	
		augmentée des frais généraux et de contrôle, soit : 1) 20 % par chantier lorsque le coût hors taxe des travaux ne dépasse pas 2300 €, 2) 15 % par chantier lorsque le coût hors taxe des travaux est compris entre 2 300 € et 7 700 €. 3) 10 % par chantier lorsque le coût hors taxe des travaux dépasse 7 700 €.	

Frais de Fauchage et élagage

Procédure relative aux terrains non entretenus et aux végétations privées débordant sur le domaine public en application du CGCT et notamment des articles L.2213-25, L.2212-2 et L.2212-2-2

Ces travaux interviendraient après mise en demeure adressée au propriétaire en bonne et due forme et n'ayant donné lieu à aucune suite.

La commune fait réaliser les travaux par une entreprise	1 337 €	par ½ journée
La commune réalise les travaux par ses propres moyens (employés communaux)	1 337 €	par ½ journée

CIMETIERE ET COLUMBARIUM

<i>Cimetière et Columbarium</i>	15 ans	30 ans	50 ans*
Concessions Case aérienne Cave-urne	180 €	340 €	615 €*
Jardin du souvenir (pas de durée) : gratuit			
Taxe d'inhumation : 65 €			

**uniquement pour les renouvellements de concession*